

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

DELIBERATION N° : 20170223_7

OBJET : POLICE MUNICIPALE

Mise en œuvre du Procès Verbal électronique (PVe) : adoption de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 MARS 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 25
Procuration : 9
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix sept heures huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe

Présents

BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier

Représentés

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry
LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par GERARD Gilberte
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'élú délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HUET Marie Josée, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170223_7

OBJET :

POLICE MUNICIPALE
Mise en œuvre du
Procès Verbal
électronique (PVe) :
adoption de la
convention avec
l'ANTAI (Agence
Nationale de
Traitement
Automatisé des
Infractions)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Présidente de séance expose :

Avec des problématiques telles que la gestion de la circulation et du stationnement sur le territoire et en particulier le long des berges de la rivière Langevin, le souhait est de réduire les tâches administratives et de moderniser la verbalisation.

Avec le PVe, les agents de la police municipale et du service de surveillance de la voie publique constatent et relèvent les infractions par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur, appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT), le propriétaire du véhicule est identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de PME (prioriser, mutualiser, économiser).

Les investissements pour le maintien du système actuel (664 euros pour l'achat de carnets de contravention orange) sont plus importants que l'investissement de départ pour la mise en place du dispositif (deux tablettes graphiques pour un total de 186 euros pour la solution interface de saisie sur ordinateur).

Il existe par ailleurs un fonds d'amorçage de l'Etat permettant un remboursement de 50 % sur l'acquisition du matériel.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de la mise en œuvre du PVe,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès Verbal électronique (PVe) dont la date de mise en production sera planifiée en lien avec l'ANTAI ;

- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique à intervenir entre l'ANTAI et la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Recu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le 09/03/2017
ID : 974-219740123-20170223-DCM20170223_7-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions :

Contre :

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès Verbal électronique (PVe) dont la date de mise en production sera planifiée en lien avec l'ANTAI.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique à intervenir entre l'ANTAI et la commune de Saint-Joseph.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **09 MARS 2017**

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

